

## INSPECTION – QU’EST-CE QUI EST CONFORME ?

Lors d’une inspection ou d’une rénovation, vous êtes nombreux à vous questionner à savoir qu’est-ce qui est conforme, devez-vous mettre aux normes l’ensemble de l’installation électrique ou seulement une portion. Dans le but de vous éclairer, voici un article qui vous aidera à faire les bons choix afin d’être conforme au *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* (Code).

### INSPECTION

Dans un premier temps, si vous réalisez l’inspection d’un bâtiment, sachez

que vous devez évaluer l’installation électrique en fonction de l’entrée en vigueur des articles du Code. Pour ce faire, vous devez connaître en quelle année la construction du bâtiment a été réalisée. Ensuite, en vous référant à la fiche d’inspection visuelle disponible sur le site Web de la CMEQ, vous passez item par item l’ensemble de l’installation.

Ainsi, il devient primordial de connaître les dates des modifications ou d’ajouts d’articles au Code. Par exemple, vous inspectez la cuisine d’une rési-

dence construite en 2004; les prises des comptoirs devront-elles être protégées par disjoncteur DDFT si elles sont à moins de 1,5 m de l’évier. Non, car cette norme est apparue seulement à partir de 2007; donc l’installation est conforme.

### DATES IMPORTANTES

Depuis le début de la réglementation des installations électriques au Québec, plusieurs modifications ou ajouts se sont faits au fil des années. Voici donc les principales dates d’entrée en vigueur et la nature de l’article du Code.

## TABLEAU - HISTORIQUE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU CODE.

1935	■ Interdit d’avoir une prise dans une salle de bain
1947	■ Luminaire dans les placards à vêtements (plafond ou haut du mur)
1953	■ Un minimum d’une prise par chambre à coucher
1958	■ Prise de rasoir avec transformateur d’isolement dans la salle de bain
1962	■ Toutes les prises habitation doivent avoir une continuité des masses (CDM)
1972	■ Prises laveuse/sécheuse permises dans les salles de bain
	■ Prises salles de bain avec transformateur d’isolement ou disjoncteur DDFT
1975	■ Prise et dérivation dédiées pour le réfrigérateur
	■ Un minimum d’une prise sectionnée et dérivation dédiées pour le comptoir cuisine
	■ Un minimum d’une prise extérieure avec couvercle
	■ Un minimum d’une prise pour le garage
1982	■ Prise de salle de bain doit être DDFT et à plus de 1 m du bain ou douche
	■ Prise rasoir avec transformateur d’isolement également permis
1987	■ Obligation d’avoir un panneau de distribution par logement
	■ Interdiction d’avoir une prise dans un cabinet d’armoire
	■ Prise et dérivation dédiée pour le four micro-onde
1991	■ Prise sans malt (CDM) permise si raccordé à un disjoncteur DDFT
1996	■ Un minimum d’une prise par salle de bain ou salle d’eau (lavabo)
	■ Permis d’installer une prise dans un cabinet d’armoire pour le L-V, M-O, ou le broyeur déchet
	■ Permis d’installer une prise dans un cabinet d’armoire avec dispositif de d’interruption lorsque la porte n’est pas complètement ouverte
	■ Hauteur maximum de 1,7 m de la manette de disjoncteur d’un panneau de distribution
1999	■ Interdit de mettre une prise derrière l’évier de cuisine ou lavabo de salle de bain
	■ Disjoncteur DDFT requis pour un bain à remous
	■ Permis de réduire à 500 mm la distance entre l’interrupteur et la douche ou le bain
2004	■ Disjoncteur anti-arc requis pour le circuit des prises de chambres à coucher
	■ Luminaire approuvé pour les placards à vêtements – interdit de mettre des ampoules nues
2007	■ Disjoncteur DDFT requis pour toutes les prises à moins de 1,5 m d’un évier de cuisine ou toutes autres cuves avec renvoi sanitaire
	■ Disjoncteur DDFT requis si l’interrupteur est accessible de la douche ou du bain sans toutefois être à l’intérieur du périmètre de ces derniers
	■ Disjoncteur DDFT non-requis pour la prise dédiée au chauffe-moteur
	■ Appareillages producteurs d’arc (prises, luminaires, interrupteurs, sectionneurs, etc.) doit être à 3 m d’un évier de gaz propane et à 1 m pour le gaz naturel
2010	■ Câblage dissimulé doit être à 32 mm (1 po ¼) du bord caché, sinon avoir une protection métallique approuvée
	■ Prises à obturateur requises dans les habitations sauf si inaccessibles (2 m et plus ou derrière les appareils fixes)

Résumé seulement – L’entrepreneur doit valider avec le Code. Pour toutes questions, vous pouvez contacter les services techniques de la CMEQ au 514 738-2184 ou sans frais au 1 800 361-9061.